

Vous êtes détenteur d'une arme ?

Vous devez créer votre compte personnel sur le SIA

<u>Chasseurs détenteurs d'une validation du permis de chasser de l'année en cours ; Anciens chasseurs</u>	<u>Depuis le 8 février 2022</u>
<u>Possibilité de générer sur le compte détenteur SIA une carte européenne d'armes à feu</u>	<u>Depuis le 19 décembre 2023</u>

Comment créer mon compte personnel « Chasseur » ?

En vous connectant sur le site internet du SIA : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr> et en numérisant au préalable vos : pièce d'identité ; permis de chasser ; validation du permis de chasser de l'année en cours et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Où trouver les informations utiles ?

Sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-reglementees/Securite/Armes#!/Particuliers/page/N287>

Vous pourrez notamment consulter :

- ✓ Le guide dédié aux utilisateurs ou la foire aux questions (FAQ) ;
- ✓ La liste des pièces indispensables à la création de votre compte ;
- ✓ Toutes les informations utiles relatives au SIA.

Vous avez déjà créé votre compte ?

N'oubliez pas d'actualiser votre compte personnel en cas de **changement de situation** (déménagement, renouvellement de votre pièce d'identité) ou en cas de **délivrance de la nouvelle validation de votre permis de chasser** (à réaliser annuellement à chaque campagne de chasse).

A compter de la date de création de votre compte, **vous disposez d'un délai de six mois pour modifier votre râtelier numérique** (ajout ou suppression d'arme).

Qui contacter en cas de difficultés ?

- ✓ Directement auprès de votre club de tir, association ou fédération de chasse ou armurier ;
- ✓ Dans les points d'accueil numériques de la préfecture à Annecy et de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, ainsi que dans les structures France Services du département, où vous pourrez vous faire aider en cas de difficulté de création de compte liée à l'absence de matériel informatique, de connexion internet ou d'habitude d'usage de l'outil numérique ;
- ✓ À l'occasion des permanences téléphoniques du pôle armes de la préfecture, les mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 – 04.50.33.60.00 – également joignable par courriel à l'adresse suivante : pref-74-sia@haute-savoie.gouv.fr.

Que se passe-t-il si je ne crée pas de compte SIA avant le 1^{er} janvier 2025 ?

En cas de contrôle par les agents habilités, le détenteur d'arme n'ayant pas créé son compte SIA s'expose :

- **sur le plan administratif** : à l'engagement d'une procédure de dessaisissement de ses armes ;
- **sur le plan judiciaire** : au paiement d'une amende contraventionnelle de 4^{ème} classe en vertu de l'article R.317-3 du code de la sécurité intérieure.



Chasseurs détenteurs d'armes à feu : je dois créer mon compte personnel sur le SIA avant le 1^{er} janvier 2025, sinon je devrai me dessaisir de mes armes.